

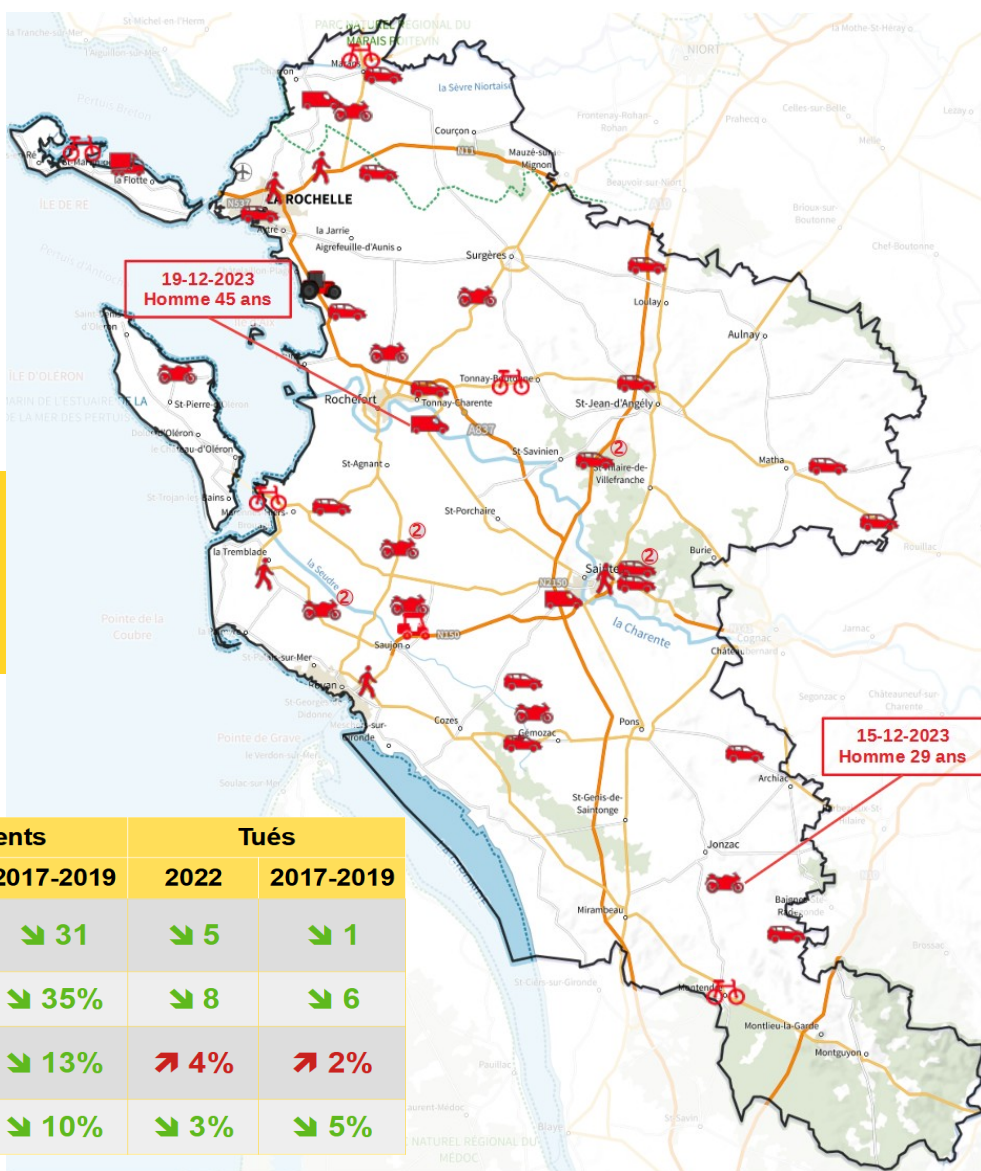
# BAROMÈTRE MENSUEL DE L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DÉCEMBRE 2023

## LES CHIFFRES CLÉS DU MOIS :

**24** ACCIDENTS CORPORELS  
**35** PERSONNES BLESSÉES  
**2** PERSONNES TUÉES

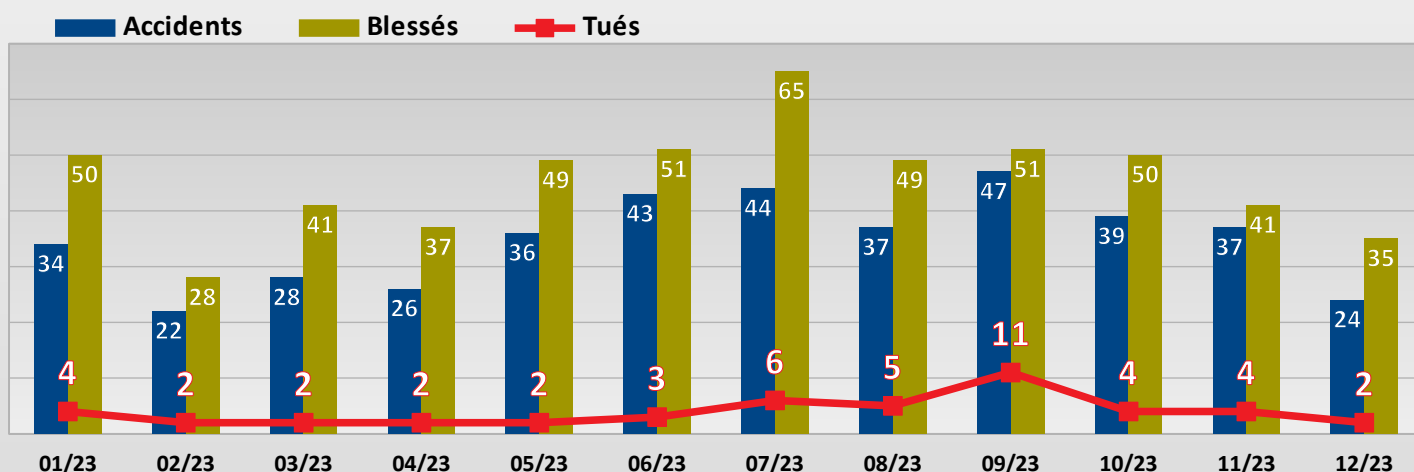
## DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER :

**417** ACCIDENTS CORPORELS  
**547** PERSONNES BLESSÉES  
**47** PERSONNES TUÉES



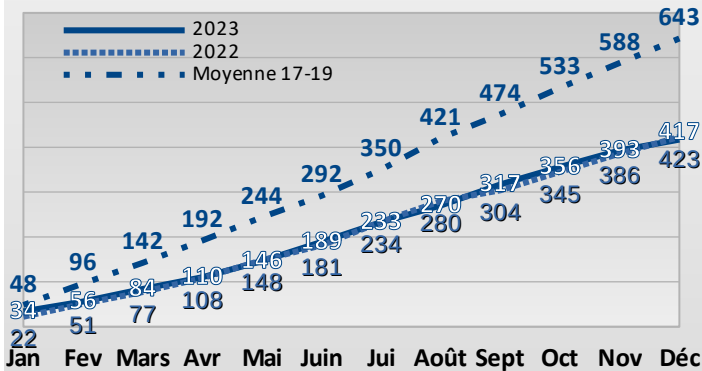
ÉVOLUTIONS		Accidents		Tués	
		2022	2017-2019	2022	2017-2019
Charente Maritime	<b>DÉCEMBRE 2023</b>	↘ 13	↘ 31	↘ 5	↘ 1
	Cumul Annuel	↘ 4%	↘ 35%	↘ 8	↘ 6
National	<b>DÉCEMBRE 2023</b>	↗ 4%	↘ 13%	↗ 4%	↗ 2%
	Cumul Annuel	↘ 2%	↘ 10%	↘ 3%	↘ 5%

## ATB par mois sur 12 mois glissants

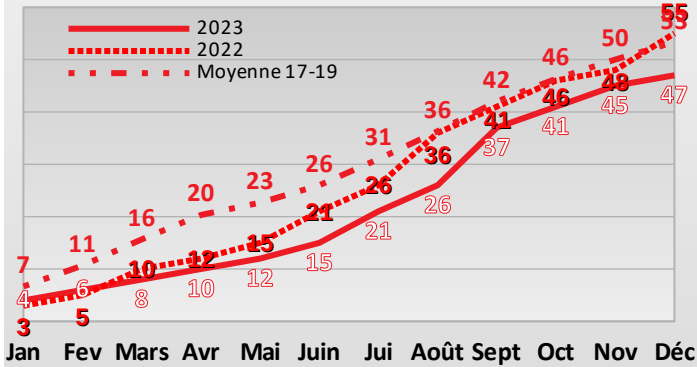


## Cumuls Annuels

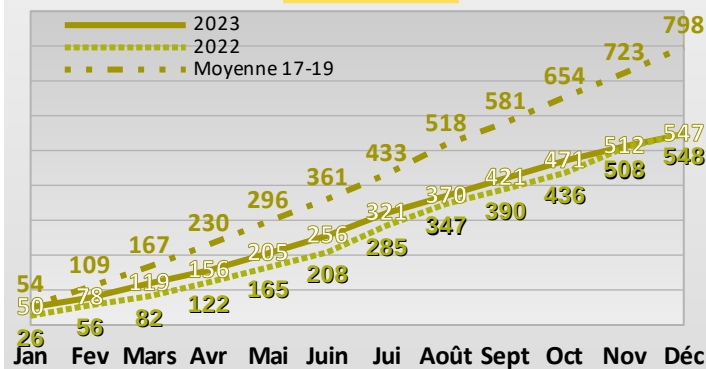
### Nombre Accidents Corporels



### Nombre Tués

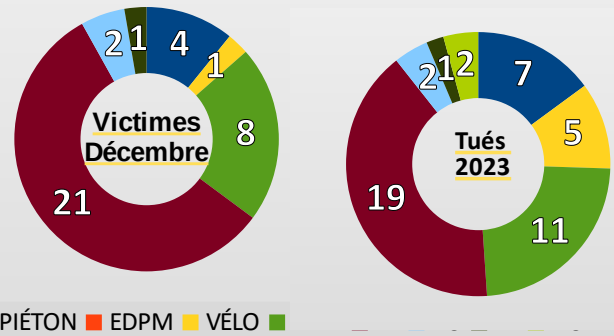


### Nombre Blessés

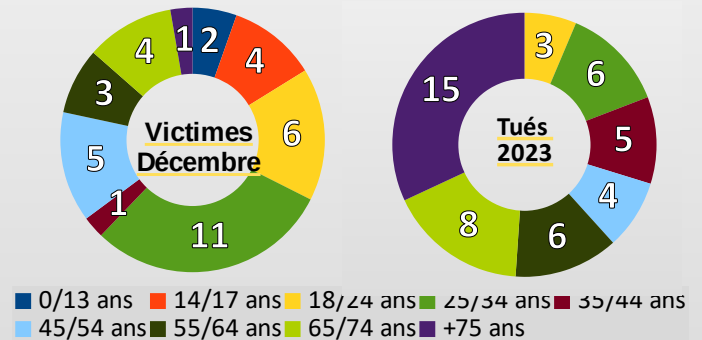


## Répartitions

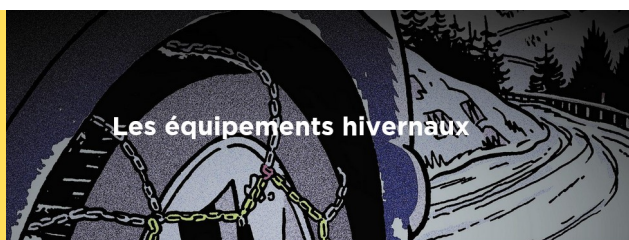
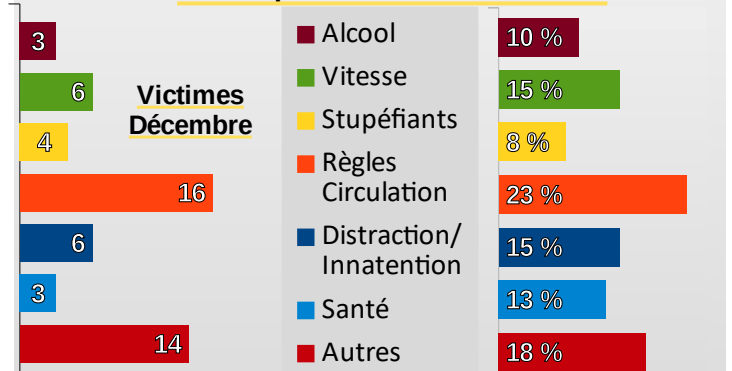
### Mode de déplacement



### Tranches d'âge



### Causes présumées des accidents



### Les équipements hivernaux

Pour la troisième année consécutive, l'obligation de détenir des équipements adaptés à la conduite en période hivernale est déployée. Entre le 1er novembre et le 31 mars, il est obligatoire d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien). 34 départements sont soumis à l'obligation.

### Pourquoi cette réglementation ?

L'objectif de cette réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées.

Il s'agit aussi d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

Tous les véhicules à quatre roues et plus, sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids-lourds.

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

### Le Gouvernement prolonge pour cette saison hivernale l'approche pédagogique

Toujours pour laisser le temps de s'adapter à l'obligation de disposer d'équipements hivernaux telle que prévue par la loi montagne et son décret d'application, aucune sanction ne sera appliquée pendant cette saison hivernale 2023-2024.

Cette tolérance ne doit pas faire oublier l'esprit de cette réglementation : « Continuer à améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale ».